



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

## **Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

Deuxième session de fond

New York, 13-17 juillet 2009

## **Projet de rapport du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

### **I. Introduction**

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 63/240 intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques », l'Assemblée générale a décidé, afin de faciliter la poursuite de l'étude de l'application de la recommandation pertinente figurant au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, étape par étape, par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de façon ouverte et transparente, de mettre en place un groupe de travail à composition non limitée qui tiendrait jusqu'à six sessions d'une semaine à compter de 2009.

2. Au paragraphe 5 de la même résolution, l'Assemblée générale a décidé en outre que le groupe de travail à composition non limitée continuerait en 2009 d'étudier les éléments du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux<sup>1</sup> pour lesquels il serait possible de dégager un consensus en vue de leur inclusion dans ce qui pourrait devenir un traité juridiquement contraignant sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques, assurant un équilibre bénéfique pour tous, en privilégiant les principes de la Charte des Nations Unies et les autres obligations internationales existantes, et qu'il lui présenterait un rapport initial pour examen à sa soixante-quatrième session.

---

<sup>1</sup> A/63/334.



## **II. Questions d'organisation**

### **A. Ouverture et durée des sessions**

3. En application de la résolution 63/240 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques a tenu une session d'organisation le 23 janvier et deux sessions de fond du 2 au 6 mars et du 13 au 17 juillet 2009. Pendant ses sessions, le Groupe à composition non limitée a tenu un certain nombre de séances, y compris deux séances sur les questions d'organisation.

4. Les fonctions de secrétaire du Groupe de travail à composition non limitée ont été assurées par un fonctionnaire du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Le Bureau des affaires de désarmement a prêté son concours au Groupe de travail concernant les questions de fond.

5. La session d'organisation a été ouverte par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, qui a conduit la nomination du Président du Groupe de travail à composition non limitée. À la première session de fond, le 2 mars, M<sup>me</sup> Hannelore Hoppe, Haut-Représentante adjointe, a lu une déclaration en son nom.

### **B. Bureau**

6. À sa session d'organisation, le 21 janvier, aux 1<sup>re</sup> et 8<sup>e</sup> séances de la première session de fond, les 2 et 6 mars, et à la première séance de la deuxième session de fond, le 13 juillet 2009, le Groupe de travail à composition non limitée a nommé par acclamation les membres du Bureau ci-après pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale :

Président :

M. Roberto García Moritán (Argentine)

Vice-Présidents :

Afrique du Sud, Bulgarie, Finlande, Japon, Kenya, République tchèque, Suisse, Uruguay et Yémen.

### **C. Adoption de l'ordre du jour**

7. À la première session de fond, le Groupe de travail à composition non limitée a adopté son ordre du jour provisoire (A/AC.277/2009/L.2/Rev.1), comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.
3. Nomination des membres du Bureau.
4. Buts et objectifs d'un traité viable sur le commerce des armes.
5. Examen de la portée d'un éventuel traité sur le commerce des armes.

6. Examen des principes et des paramètres généraux d'un éventuel traité sur le commerce des armes.
  7. Autres aspects sur lesquels pourrait porter un éventuel traité sur le commerce des armes
  8. Questions diverses.
8. À la deuxième session de fond, le Groupe de travail à composition non limitée a adopté son ordre du jour provisoire (A/AC.277/2009/L.3), comme suit :
1. Adoption de l'ordre du jour.
  2. Nomination des membres du Bureau.
  3. Buts et objectifs d'un traité viable sur le commerce des armes.
  4. Examen de la portée d'un éventuel traité sur le commerce des armes.
  5. Examen des principes et des paramètres généraux d'un éventuel traité sur le commerce des armes.
  6. Autres aspects sur lesquels pourrait porter un éventuel traité sur le commerce des armes.
  7. Rapport à l'Assemblée générale lors de sa soixante-quatrième session.
  8. Questions diverses.
9. À la 1<sup>re</sup> séance de sa première session de fond, le 2 mars, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé d'autoriser le Defense Small Arms Advisory Council à assister à ses séances pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Il a décidé aussi que cette décision ne devrait pas créer un précédent et se limitait strictement à la participation à ses séances.

#### **D. Documents**

10. Le Groupe de travail à composition non limitée était saisi des documents suivants :
- a) Ordre du jour provisoire de la session d'organisation (A/AC.277/2009/L.1)
  - b) Ordre du jour provisoire de la première session de fond (A/AC.277/2009/L.2/Rev.1)
  - c) Ordre du jour provisoire de la deuxième session de fond (A/AC.277/2009/L.3)
  - d) Documentation (A/AC.277/2009/INF/1)
  - e) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques : note du Secrétaire général (A/63/334)
  - f) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques; rapport du Secrétaire général (A/62/278 (Parts I et II) et Add. 1 à 4).

### **III. Travaux du Groupe de travail à composition non limitée à sa première session de fond**

#### **A. Buts et objectifs d'un traité viable sur le commerce des armes**

11. Aux 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances de sa première session de fond, tenues les 2 et 3 mars 2009, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le point intitulé « Buts et objectifs d'un traité viable sur le commerce des armes ». Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne et des pays associés), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen (au nom du Groupe des États arabes). L'observateur du Saint-Siège a fait également une déclaration.

12. Aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances de sa deuxième session de fond, tenues le 13 juillet 2009, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Argentine, Brésil, Canada, Chine, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), Nouvelle-Zélande, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Suède (au nom de l'Union européenne et des pays associés), Suisse et Ukraine. L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge a fait également une déclaration.

#### **B. Examen de la portée d'un éventuel traité sur le commerce des armes**

13. Aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances de sa première session de fond, tenues les 3 et 4 mars 2009, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé « Examen de la portée d'un éventuel traité sur le commerce des armes ». Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge a fait également une déclaration.

14. Aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances de sa deuxième session de fond, tenues les 13 et 14 juillet 2009, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, États-Unis, Finlande, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou,

Roumanie, Suisse et Uruguay. L'Observateur permanent de la Palestine et l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ont également fait des déclarations.

### **C. Examen des principes et des paramètres généraux d'un éventuel traité sur le commerce des armes**

15. Aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances de sa première session de fond, tenues le 5 mars 2009, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé « Examen des principes et des paramètres généraux d'un éventuel traité sur le commerce des armes ». Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge a fait également une déclaration.

16. Aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances de sa deuxième session de fond, tenues les 14 et 15 juillet 2009, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas (au nom du Libéria), Portugal, République tchèque, Roumanie, Samoa, Sierra Leone, Singapour et Uruguay. L'Observateur permanent de la Palestine et l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ont également fait des déclarations.

### **D. Autres aspects sur lesquels pourrait porter un éventuel traité sur le commerce des armes**

17. À la 8<sup>e</sup> séance de sa première session de fond, tenue le 6 mars 2009, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le point 7 de l'ordre du jour intitulé « Autres aspects sur lesquels pourrait porter un éventuel traité sur le commerce des armes ». Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Chili, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), Pérou, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne et des pays associés), Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Singapour.

18. À la 6<sup>e</sup> séance de sa deuxième session de fond, le 15 juillet 2009, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu sur ce point de l'ordre du jour les déclarations des représentants des pays suivants : Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie, Inde, Italie, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Japon, Nigéria, Paraguay, République-Unie de Tanzanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

19. Le 16 juillet, le Groupe de travail à composition non limitée a suspendu la 7<sup>e</sup> séance de sa deuxième session de fond pour procéder à un échange de vues informel avec les représentants de la société civile.

20. Conformément à son mandat tel qu'énoncé au paragraphe 5 de la résolution 63/240 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail à composition non limitée a étudié, de manière ouverte et transparente et conformément à son ordre du jour, des éléments de ce qui pourrait devenir un traité juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques, assurant un équilibre bénéfique pour tous, en privilégiant les principes de la Charte des Nations Unies et les autres obligations internationales existantes.

21. Au sein du Groupe de travail à composition non limitée, tous les États Membres ont eu l'occasion d'exprimer longuement leurs vues sur les buts et objectifs d'un traité viable sur le commerce des armes, la portée d'un éventuel traité sur le commerce des armes, les principes et les paramètres généraux d'un éventuel traité sur le commerce des armes et d'autres aspects sur lesquels pourrait porter un éventuel traité sur le commerce des armes.

22. Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Groupe de travail à composition non limitée a mené ses deux sessions de fond de 2009 sous le signe de la délibération et de l'ouverture, tous les États Membres sachant qu'il lui importait de parvenir à un accord général sur les questions à l'examen conformément à son ordre du jour et à son mandat tel qu'énoncé au paragraphe 5 de la résolution 63/240 de l'Assemblée générale.

#### **IV. Adoption du rapport**

23. À la ... séance de sa deuxième session de fond, le .. juillet, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport à l'Assemblée générale lors de sa soixante-quatrième session ».

24. Le Groupe de travail à composition non limitée a adopté le projet de rapport du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (A/AC.277/2009/L.4).